

ANNEXES

Règlement numéro 2

- Annexe 1 : Droits afférents aux services d'enseignement**
- Annexe 2 : Droits de toute autre nature**
- Annexe 3 : Ventilation des droits afférents et des droits de toute autre nature**
- Annexe 4 : Perception des contributions facultatives**

(Dernière révision : 13 janvier 2010)

**Direction des affaires étudiantes
et des communications**

www.cdummond.qc.ca

 Cégep
de Drummondville

Révision : 22 juin 2004 (CE-04-06-22-01)

Révision : 23 novembre 2004 (CE-04-11-23-04)

Révision : 6 septembre 2005 (CE-05-09-06-04)

Révision : 17 janvier 2006 (CE-06-01-17-06)

Révision : 16 janvier 2007 (CE-07-01-16-05)

Révision : 27 février 2007 (CE-07-02-27-07) entérinée par le CA (CA-07-03-13-04)

Révision : 19 février 2008 (CE-08-02-19-06)

Révision : 20 janvier 2009 (CE-09-01-20-08)

Révision : 13 janvier 2010 (CE-10-01-13-09)

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens générique. Ils ont à la fois la valeur du masculin et du féminin.

TABLE DES MATIÈRES

1	Droits afférents aux services d'enseignement	5
	• Droits d'admission et d'inscription	
	○ Droits d'admission universels	5
	○ Droits d'admission non universels.....	6
	○ Droits d'inscription universels	7
	○ Droits d'inscription non universels	8
	○ Droits d'inscription à certains cours	11
	• Autres droits afférents aux services d'enseignement	12
	○ Droits afférents	12
	○ Autres droits afférents aux services d'enseignement qui correspondent à des pénalités	12
2	Droits de toute autre nature	14
3	Ventilation des droits afférents et des droits de toute autre nature	15
4	Perception des contributions facultatives	17

ANNEXE 1
DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
	ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
DROITS D'ADMISSION UNIVERSELS			
À un programme de DEC Aux sessions d'« <i>Accueil et intégration</i> » et de « <i>Transition</i> » Au programme d'AEC NNC.0D <i>Sonorisation et enregistrement</i>	30 \$	Non applicable	Payables au SRAM. Le montant exigé doit accompagner le formulaire de demande d'admission. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le cégep.
À un programme subventionné d'AEC	Non applicable	25 \$	Payables au cégep. Le montant exigé doit accompagner le formulaire de demande d'admission. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le cégep.
À des cours crédités uniquement	Non applicable	20 \$	Payables au cégep. Le montant exigé doit accompagner le formulaire de demande d'admission. Il y a remboursement intégral si le programme ou les cours sont annulés par le cégep.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
	ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
DROITS D'ADMISSION NON UNIVERSELS			
Admission en retard Une demande est considérée en retard si elle est faite après les dates limites fixées par les échéanciers d'admission du SRAM, dates qui correspondent au début de l'envoi des lettres de fin de candidature.	25 \$	Non applicable	Le montant s'ajoute aux droits d'admission payables au SRAM (30 \$). Il est exigé lors du dépôt du formulaire de demande d'admission. Il n'y a pas de remboursement applicable à cette pénalité.
Audition ou entrevue de sélection pré-admission dans certains programmes (musique, danse)	10 \$		Le montant est requis à la date fixée pour l'audition. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.
Analyse d'un dossier d'étudiant étranger aux fins d'admission	75 \$		Le montant est requis lors du dépôt de la demande d'admission. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits. Ce montant est payable au SRAM.
Couverture d'assurance pour les étudiants étrangers	Selon les tarifs en vigueur		Tout étudiant non admissible au régime provincial d'assurance-maladie doit être couvert par une assurance personnelle vie-accident-maladie. Cette couverture d'assurance fait partie des conditions d'admission et l'étudiant est tenu d'en faire la preuve au cégep.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
DROITS D'ADMISSION NON UNIVERSELS (suite)			
Test d'évaluation de connaissance de la langue d'enseignement dans le cadre d'une demande d'admission	30 \$		Le montant est requis au moment de la passation du test. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.
Reconnaissance des acquis	25 \$		Le montant exigé doit être payé au moment où <u>l'étudiant</u> fait une demande de reconnaissance de ses acquis dans le cadre de son admission. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.
Admission à un programme de reconnaissance des acquis et des compétences	30 \$	30 \$	Payables au cégep. Le montant exigé du <u>participant</u> doit accompagner le formulaire de demande d'admission. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.
DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSELS			
	5 \$ par cours jusqu'à un maximum de 20 \$ par session		Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription. Il n'y a pas de remboursement de ces droits sauf si l'activité est annulée par le cégep.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS			
<p>Inscription en retard</p> <p>Une inscription est considérée en retard si elle est faite après la date limite fixée par le cégep à chaque session.</p> <p>Elle s'applique aux catégories spécifiées à l'article 3.1.2 «Dispositions particulières».</p>	25 \$	Non applicable	<p>Le montant exigible doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Il n'y a pas de remboursement de ces droits.</p>
Inscription au programme Sports-Études	30 \$	30 \$	<p>Ce montant s'applique à chaque session. Le montant exigé est payé au moment déterminé par le cégep.</p> <p>Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.</p> <p>Le montant est établi par l'École Sports-Études et il lui est remis en totalité.</p>
Reconnaissance des acquis	25 \$	25 \$	<p>Le montant exigé doit être payé au moment où l'étudiant fait une demande de reconnaissance de ses acquis dans le cadre de son inscription.</p> <p>Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.</p>
Inscription à un programme de reconnaissance des acquis et des compétences	60 \$	60 \$	<p>Le montant exigé du participant doit être payé au moment de l'inscription.</p> <p>Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.</p>

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS (suite)			
Inscription pour la reconnaissance des acquis d'un cours	30 \$	30 \$	Le montant exigé doit être payé au moment de la signature du contrat par le participant. Il y a remboursement en totalité des droits avant la remise de tout document préparatoire ou avant la tenue de toute rencontre préparatoire.
Inscription pour la reconnaissance des acquis pour une compétence	40 \$	40 \$	Le montant exigé doit être payé au moment de la signature du contrat par le participant. Il y a remboursement en totalité des droits avant la remise de tout document préparatoire ou avant la tenue de toute rencontre préparatoire.
Inscription pour la reconnaissance des acquis pour un stage	50 \$	50 \$	Le montant exigé doit être payé au moment de la signature du contrat par le participant. Il y a remboursement en totalité des droits avant la remise de tout document préparatoire ou avant la tenue de toute rencontre préparatoire.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
DROITS D'INSCRIPTION NON UNIVERSELS (suite)			
Inscription pour la reconnaissance des acquis de l'ensemble des cours et des compétences d'un programme sur une période de deux ans	(à évaluer)	500 \$	Le montant exigé doit être payé au moment de la signature du contrat par le participant. Il y a des modalités pour un paiement des droits avec plus d'un versement. Il y a remboursement en totalité des droits avant la remise de tout document préparatoire ou avant la tenue de toute rencontre préparatoire.
Établissement des équivalences, des dispenses et des substitutions, lorsqu'une démarche d'évaluation particulière est nécessaire.	Les frais encourus pour le processus d'évaluation s'appliquent.		Le montant exigé doit être payé au moment où l'étudiant dépose sa demande. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.
Modification d'horaire (autre que les cas prévus à la section 3.1.2)	15 \$		Le montant exigible doit être payé au moment fixé par le cégep.
Modification à un contrat de reconnaissance des acquis	30 \$	30 \$	Le montant exigé doit être payé au moment où le participant effectue une modification de contrat. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.

DROITS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT	MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT	
DROITS D'INSCRIPTION À CERTAINS COURS			
Cours optionnels en Éducation physique <ul style="list-style-type: none"> • Canot-camping • Plein air • Randonnée pédestre • Golf 	45 \$ incluant transport, coucher et location 40 \$ incluant transport, coucher et location 40 \$ incluant transport, panier de balles et partie de golf.	Non applicable	Le montant exigible doit être payé au moment fixé par le cégep. Les étudiants en seront avisés clairement et disposeront d'un délai raisonnable de paiement (deux semaines). La perception se fera au guichet du local 1004. Il n'y a pas de remboursement de ces droits à l'exception d'une situation attestée d'incapacité physique.
Techniques d'éducation à l'enfance : <ul style="list-style-type: none"> • Profession d'éducateur à l'enfance • Habilités de communication • Activités éducatives (0-2 ans) • Activités éducatives (6-12 ans) 	Non Applicable	20 \$ par cours. Frais optionnels d'achat de groupe pour du matériel à fournir par l'étudiant.	Le montant exigible doit être payé au moment fixé par le cégep. Les étudiants en seront avisés clairement et disposeront d'un délai raisonnable de paiement (deux semaines). La perception se fera au guichet du local 1004.
Formation d'appoint en reconnaissance des acquis : Droits trimestriels pour l'élaboration de matériel pédagogique sur mesure pour la formation manquante dans le cadre de la reconnaissance des acquis extra scolaires.	50 \$	50 \$	Le montant exigé doit être payé au moment où le participant effectue une inscription pour une formation d'appoint. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces droits.

AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
	ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
DROITS AFFÉRENTS			
Étudiant à temps plein	25 \$ par session <i>*voir détail de la ventilation de ces frais à l'annexe 3</i>	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription. Les modalités de remboursement sont expliquées à l'annexe 3.	
Étudiant à temps partiel	6 \$ par cours <i>*voir détail de la ventilation de ces frais à l'annexe 3</i>	Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription. Les modalités de remboursement sont expliquées à l'annexe 3.	
AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT QUI CORRESPONDENT À DES PÉNALITÉS			
Remplacement de la carte d'identité étudiante	5 \$	Le paiement est exigé à la remise de la nouvelle carte. La perception est faite au guichet, local 1004. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
Pénalité pour la remise en retard d'un document au Centre d'apprentissage intégré :		La perception est faite au Centre d'apprentissage intégré. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.	
Volumes	0,25 \$ par jour, par document	N.B. La pénalité exigée ne peut excéder 5 \$ par document.	

AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
	ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
DROITS AFFÉRENTS (suite)			
DVD Disques compacts Cassettes VHS Cassettes audio			
Bris ou perte d'un document propriété du Centre d'apprentissage intégré	Des frais s'appliquent : le coût de remplacement du document, un minimum de 5 \$ est exigible		La perception est faite au Centre d'apprentissage intégré. Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.

ANNEXE 2 DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE			
CATÉGORIE DE DROITS	SECTEUR D'ENSEIGNEMENT		MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT
	ORDINAIRE	FORMATION CONTINUE	
Étudiant à temps plein	93\$ par session <i>*voir détail de la ventilation de ces frais à l'annexe 3</i>		Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription. Les modalités de remboursement sont expliquées à l'annexe 3.
Étudiant à temps partiel	44 \$ par session <i>*voir détail de la ventilation de ces frais à l'annexe 3</i>		Ces droits sont payables au moment de l'inscription et leur paiement constitue une condition d'inscription. Les modalités de remboursement sont expliquées à l'annexe 3.
Droits de toute autre nature qui correspondent à des pénalités			
Les frais pour arriéré de paiement constituent des droits de toute autre nature exigibles de certaines catégories d'élèves.	25 \$		Il n'y a pas de remboursement applicable à ces frais.

ANNEXE 3 VENTILATION DES DROITS AFFÉRENTS ET DES DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

- Droits afférents

Ventilation par session des autres droits afférents aux services d'enseignement exigés de tous les étudiants (universels)

Temps plein	3 cours	2 cours	1 cours
Documents pédagogiques remis à tous les élèves			
15,00 \$	9,00 \$	5,00 \$	2,00 \$
Guide étudiant			
1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$	1,00 \$
Aide à l'apprentissage (Centres d'aide)			
3,25 \$	2,25 \$	1,75 \$	0,75 \$
Carte d'identité			
1,75 \$	1,75 \$	1,75 \$	1,75 \$
Information scolaire et professionnelle			
2,50 \$	2,50 \$	1,50 \$	0,25 \$
Orientation			
1,50 \$	1,50 \$	1,00 \$	0,25 \$
TOTAL			
25,00 \$	18,00 \$	12,00 \$	6,00 \$

Modalités de remboursement

Tout étudiant qui quitte le cégep peut, à la condition d'en faire la demande par écrit au plus tard le dernier jour ouvrable avant le début de la session, se faire rembourser un des montants suivants :

20,00 \$	s'il est inscrit à temps plein
14,40 \$	s'il est inscrit à trois cours
9,60 \$	s'il est inscrit à deux cours
4,80 \$	s'il est inscrit à un cours.

Les étudiants visés par l'article 9 du *Règlement pédagogique* et par le *Règlement n° 5 relatif à l'admission au cégep de Drummondville* et qui sont refusés par le cégep sont remboursés en totalité.

- Droits de toute autre nature

Ventilation par session des droits de toute autre nature exigés de tous les étudiants (universels)

	Temps plein	Temps partiel
Accueil de masse	7,00 \$	3,90 \$
Activités socioculturelles	15,50 \$	7,00 \$
Activités sportives et de plein air	33,00 \$	9,75 \$
Aide financière (information et accompagnement)	1,00 \$	0,50 \$
Assurances collectives	2,75 \$	2,75 \$
Centre d'apprentissage intégré (accès universel en dehors des heures normales d'ouverture)	0,75 \$	0,25 \$
Activités communautaires éducatives et vie spirituelle	11,00 \$	5,25 \$
Placement et insertion au marché du travail	1,50 \$	0,50 \$
Services psychologiques	1,00 \$	0,50 \$
Accès à des services en ligne	7,85 \$	7,85 \$
Droits d'auteur	5,00 \$	2,50 \$
Services sociaux	3,00 \$	1,75 \$
Santé	3,65 \$	1,50 \$
Total	93,00 \$	44,00 \$
Note : pour différentes raisons, il arrive parfois qu'une partie du montant prévu dans une rubrique puisse être utilisée dans une autre rubrique en cours d'année scolaire.		

Modalités de remboursement

Tout étudiant qui quitte le cégep peut, à la condition d'en faire la demande par écrit au plus tard le dernier jour ouvrable avant le début de la session, se faire rembourser un des montants suivants :

74,00 \$ s'il est inscrit à temps plein
35,00 \$ s'il est inscrit à temps partiel

Les étudiants visés par l'article 9 du *Règlement pédagogique* et par le *Règlement n° 5 relatif à l'admission au cégep de Drummondville* et qui sont refusés par le cégep sont remboursés en totalité.

ANNEXE 4 PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS FACULTATIVES

La présente annexe est jointe au *Règlement n° 2* afin d'informer les étudiants et le personnel de certains prélèvements faits par le cégep soit pour percevoir la cotisation de l'Association générale étudiante du cégep de Drummondville, soit pour percevoir des contributions facultatives.

Ces sommes (cotisation et contributions facultatives) sont perçues au moment de l'inscription.

Le paiement de la cotisation étudiante et des contributions volontaires ne constitue pas des conditions d'inscription.

Cotisation à l'Association générale étudiante du cégep de Drummondville (AGECD)

- Considérant que l'AGECD est incorporée en vertu de la partie 111 de la *Loi sur les compagnies* ;
- Considérant que l'AGECD est la seule association ou le seul regroupement d'associations qui représente les étudiants du cégep de Drummondville;
- Le Cégep, au moment de l'inscription de l'étudiant, demande et perçoit la cotisation pour l'AGECD. Il en informe clairement l'étudiant.

Cette cotisation, dont la perception est automatique, est fixée par l'AGECD :

- Elle est de 12 \$ par session pour l'étudiant à temps plein
2 \$ par cours, par session, pour l'étudiant à temps partiel.

Les modalités de remboursement pour l'étudiant qui quitte le cégep avant le début de la session sont établies sur les mêmes bases que pour les droits afférents et les droits de toute autre nature. Le remboursement est fixé à 10 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein.

Dans la mesure où le prévoit sa réglementation, tout étudiant du cégep peut s'adresser à l'AGECD pour obtenir un remboursement de sa cotisation. Une telle demande doit être faite par écrit. Il est entendu que dans ce cas, il ne recevra aucun service de l'Association générale étudiante du cégep de Drummondville.

Cotisation volontaire

Le Cégep peut, au moment de l'inscription de l'étudiant, demander et percevoir une cotisation volontaire. Cette contribution n'est pas automatique et le Cégep en informe clairement l'étudiant.

Cette cotisation volontaire est la suivante :

- 1 \$ pour l'Association des parents.
- Pour la Fondation du cégep : 5 \$ pour un étudiant à temps plein
2 \$ pour un étudiant à temps partiel

Les modalités de remboursement pour l'étudiant qui quitte le cégep avant le début de la session sont établies sur les mêmes bases que pour les droits afférents et les droits de toute autre nature. Le remboursement est fixé à 4 \$ pour un étudiant inscrit à temps plein et 1,60 \$ pour un étudiant inscrit à temps partiel.